

# Appel à projets 2024

## Sobriété énergétique des bâtiments publics de l'Indre-et-Loire

### Règlement d'attribution

#### 1. CONTEXTE

Le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire s'engage, depuis 2018, dans la Transition Énergétique aux côtés des communes grâce à un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'un appel à projets.

À partir de 2022, le syndicat souhaite également s'engager auprès des intercommunalités afin de les soutenir financièrement dans leurs projets de rénovations énergétiques.

L'ambition de cet appel à projets est d'inciter l'engagement de Travaux de rénovation énergétique sur **les bâtiments publics existants**.

#### 2. LES BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles à l'appel à projets Sobriété énergétique l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire, **adhérentes à la compétence « électricité »** du SIEIL, ainsi que les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL.

#### 3. CANDIDATER

##### Planning de l'Appel à projets :

1<sup>ère</sup> date limite de dépôt des candidatures 2024 : **15 mai 2024**

Date de désignation des collectivités lauréates : 5 juin 2024

2<sup>ème</sup> date limite de dépôt des candidatures 2024 : **9 octobre 2024**

Date de désignation des collectivités lauréates : 6 novembre 2024

*Les dates seront mises à jour chaque année.*

##### Projets éligibles :

Les opérations de rénovations énergétiques devront porter sur un ou plusieurs bâtiments publics **existants**, propriété(s) de la collectivité candidate, et ne devront pas avoir démarrés avant l'acceptation du projet par le Jury<sup>1</sup>, sauf dans le cas d'une demande de dérogation motivée après acceptation du Président du SIEIL.

---

<sup>1</sup> Le Jury est l'ensemble des membres du Bureau du SIEIL

### Ne sont pas éligibles :

- Les bâtiments qui n'ont pas été conçus pour accueillir du public (garages, granges, ...)
- Les bâtiments publics non chauffés.

### Pièces de la candidature :

- **Délibération de candidature** acceptant les termes du présent règlement et indiquant le plan de financement<sup>2</sup> (cf. modèle de délibération sur le site internet [www.sieil37.fr](http://www.sieil37.fr) rubrique Transition Énergétique/ Appel à projets) ;
- **Fiche projet**<sup>3</sup> (téléchargeable sur le site internet [www.sieil37.fr](http://www.sieil37.fr) rubrique Transition Énergétique/ Appel à projets) ;
- **Devis non signés**, justifiant la nature de vos travaux et **indiquant les performances énergétiques** des matériaux et équipements mis en œuvre ;
- **Étude énergétique**, si réalisée, justifiant de la classe énergétique du bâtiment avant et après travaux.

La candidature est à envoyer par mail à l'adresse [achat.energie@sieil37.fr](mailto:achat.energie@sieil37.fr)

---

<sup>2</sup> Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT le montant maximal de subvention ne pourra excéder 80% du montant total HT des travaux, ainsi la subvention du SIEIL pourra être ajusté pour atteindre maximum 80%.

<sup>3</sup> La fiche projet des bâtiments résidentiels est spécifique.

#### 4. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide financière apportée par le SIEIL est déterminée par l'attribution de points selon un barème favorisant les projets de rénovation énergétique globale :

CRITÈRES	NIVEAU EXIGÉ	POINTS
<b>CHOIX DU BÂTIMENT</b>		
Étiquette énergie avant travaux	D, E, F ou G	1
Étiquette énergie après travaux à la suite de la réalisation d'un audit énergétique	A, B ou C (Afficher un gain énergétique minimal de 2 classes)	1
Bâtiment assujetti au Décret Tertiaire <sup>4</sup>	Décret tertiaire	1
<b>ENVELOPPE</b>		
Isolation des combles ou de toitures	Exigence fiche CEE	1
Isolation des murs	Exigence fiche CEE	1
Isolation du plancher bas	Exigence fiche CEE	1
Isolation d'une toiture-terrasse	Exigence fiche CEE	1
Remplacement des menuiseries	Exigence fiche CEE	1
Revêtement réfléchissant en toiture	Exigence fiche CEE	1
<b>BONUS</b> - Matériaux biosourcés (ouate, laine de bois, chanvre...)	Certificat éco-matériaux	1
<b>ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>		
Ventilation double ou simple flux performante	Exigence fiche CEE	1
Remplacement du système de chauffage (chaudière, Pompe à Chaleur)	Exigence fiche CEE	1
Système de gestion technique du bâtiment (Chauffage, Eau Chaude Sanitaire, éclairage, ...)	Exigence fiche CEE	1
Raccordement à un Réseau de Chaleur	Exigence fiche CEE	1
Chaudière biomasse collective	Exigence fiche CEE	1
Remplacement de luminaire	Selon besoin et confort visuel requis <sup>5</sup>	1
<b>TYPE DE PROJET</b>		
Bouquet travaux de rénovation énergétique globale <sup>6</sup>		1
<b>CRITÈRES LIÉS À LA COLLECTIVITÉ</b>		
Projet accompagné par le service économe de flux du SIEIL		3
Collectivité adhérente au groupement d'achat d'énergies POLE ENERGIE CENTRE		3
Commune rurale (< 1000 habitants)		3

<sup>4</sup> Ne concerne pas le secteur résidentiel

<sup>5</sup> Recommandation NF 12464-1 et caractéristiques techniques proches des exigences de la fiche CEE BAT-EQ-127

<sup>6</sup> Rénovation énergétique globale : Elle traite l'ensemble des postes liés à l'efficacité énergétique. Dans le cas de l'AAP, sera considérée une rénovation énergétique comme globale lorsque des opérations d'isolation des combles/toitures et des murs seront couplés à un remplacement du système de chauffage et la mise en œuvre d'une ventilation performante.

Les dossiers seront étudiés par la commission Transition Énergétique, qui reste seule décisionnaire pour proposer les candidatures et les montants d'aide au Jury<sup>7</sup>.

## 5. CALCUL DE L'AIDE FINANCIERE

Au regard du nombre de points obtenus le taux d'aide et le plafond maximal sont les suivants :

NOMBRE DE POINTS	TAUX D'AIDE	PLAFOND MAXI
1 à 5 points	20 %	10 000 €
6 à 11 points	25 %	20 000 €
12 à 17 points	30 %	35 000 €
18 à 26 points	35 %	50 000 €

Ce taux d'aide s'applique sur les montants hors taxe des travaux de rénovation énergétique du bâtiment public.

Le **montant notifié** de l'aide financière est calculé en appliquant le taux d'aide sur les montants prévisionnels des devis non signés, portant sur les postes de dépenses éligibles à l'appel à projets, transmis lors de la candidature.

Le **montant définitif** de l'aide versée sera calculé en appliquant le taux d'aide sur le montant réel des dépenses des postes éligibles à l'appel à projets et **plafonné** au montant notifié après décision du Jury.

Le montant global de subvention accordée à l'ensemble des collectivités lauréates au titre de l'appel à projets de l'année N, ne pourra excéder l'enveloppe votée lors du *Budget de l'année N*. Dans le cas où, le montant global serait plus élevé que l'enveloppe votée, le Jury pourra être amené à notifier de nouveaux montants aux collectivités lauréates, le mode de calcul sera alors précisé lors de la nouvelle notification.

L'aide du SIEIL peut venir en complément d'autres dispositifs d'aides publiques mentionnés dans le plan de financement remis lors de la candidature. Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT le montant maximal de subvention ne pourra excéder 80% du montant total HT des travaux. Ainsi la subvention du SIEIL pourra être ajustée pour ne pas dépasser ce plafond.

Pour rappel, les dossiers seront étudiés par la commission Transition Énergétique, qui reste seule décisionnaire pour proposer les candidatures et les montants d'aide au Jury.

## 6. CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à céder au SIEIL l'intégralité des CEE générés par les travaux de rénovation énergétique subventionnés. À ce titre, elles s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la valorisation du dossier : transmission des devis signés, des factures, des attestations sur l'honneur dûment complétées ainsi que **toutes autres pièces justificatives** que le Pôle National des CEE (PNCEE) jugera utile à la valorisation des opérations.

Pour certaines opérations de rénovation énergétique, le PNCEE impose des contrôles par un organisme COFRAC, HELLIO SOLUTIONS, partenaire du SIEIL qui aura la responsabilité de

<sup>7</sup> Le Jury est l'ensemble des membres du Bureau du SIEIL

répondre au nom et pour le compte des bénéficiaires dans le cadre de son statut de Demandeur CEE.

## 7. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement s'effectuera sur présentation des pièces justificatives demandées lors de la notification de l'appel à projets et après vérifications de la complétude du dossier de valorisation CEE.

La demande de versement est à envoyer par mail à l'adresse [achat.energie@sieil37.fr](mailto:achat.energie@sieil37.fr)

Les attestations sur l'honneur CEE, sont à faire parvenir en version originale par courrier à :

**Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire**  
**12-14, rue Blaise Pascal - BP 51314 - 37013 TOURS CEDEX 1**